

Décret n°2009-148 du 10/02/09 relatif à l'organisation de la voie professionnelle, décret n°20096145 du 10/02/09 relatif au baccalauréat professionnel, arrêté du 10/02/09 relatif aux voies d'orientation, textes parus au BOEN spécial n°2 du 19/02/09

La passerelle est un **parcours individualisé** qui s'organise dans le cadre d'un **processus construit**, en **étroite collaboration** avec les équipes pédagogiques d'origine et d'accueil, à la suite d'une **demande formalisée** du jeune ou de ses représentants légaux auprès de son professeur principal et validée par le chef d'établissement d'origine. Elle est confirmée par une période d'immersion (stage passerelle) et/ ou d'observation en milieu professionnel. Un bilan est effectué par l'élève avec son professeur principal (tuteur), validant la pertinence du projet.

OBJECTIFS ET DEMARCHES

- Favorise la réussite scolaire des élèves en permettant d'accompagner un **changement exceptionnel de parcours au lycée**, que ce soit :
 - au sein d'une **même voie** d'orientation : changements de spécialités professionnelles ou changements de séries de baccalauréat et passage dans la classe supérieure
 - ou d'une voie d'orientation vers une autre, qu'elle soit ascendante ou horizontale (hors début de parcours)
- Constitue un **levier pour lutter contre le décrochage scolaire** et les sorties précoces du système éducatif des jeunes sans qualification.

Une passerelle intervient de manière **privilegiée en cours d'année** mais peut également se mettre en place en fin d'année dans le cadre de la campagne d'affectation. **Selon la temporalité, elle fait l'objet de procédures différenciées :**

- **En cours d'année (de novembre à avril)** : elle fera l'objet d'une validation et d'une affectation sur **places vacantes** par le(la) DASEN.
- **En fin d'année (avril-mai)** : elle s'intégrera aux procédures de la campagne d'affectation (Affelnet-Lycée ou commissions)

Un mois après l'affectation au plus tard :

- un **positionnement pédagogique** est à effectuer **par l'équipe d'accueil** afin de répondre aux besoins du jeune. Il peut prendre la forme d'un dispositif d'accompagnement spécifique (compléments d'enseignements ou connaissances en enseignement technologique ou professionnel).
- un **positionnement réglementaire** est à effectuer par les **corps d'inspection**, visant à aménager la durée de formation et/ou des périodes de formation en milieu professionnel, requises lors de l'inscription à l'examen.

PUBLIC CONCERNE

Les élèves de lycées souhaitant se réorienter dans ce cadre.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

(Cf. fiche 17-3 liste des passerelles)

Repérage

- Identification des élèves concernés et évaluation des situations pour lesquelles une passerelle est sollicitée par l'élève et ses représentants légaux ou proposée par l'établissement (équipe pédagogique, psy-EN, GPDS...).
- Formalisation de la demande via le dossier passerelle (cf. fiche 17-4) avec l'accord écrit des représentants légaux pour les élèves mineurs.

Accompagnement

- Information de l'élève sur toutes les actions susceptibles de l'aider dans la construction de son projet (mini stages, forum des métiers, stages en milieu professionnel, etc.)
- Prise de contact avec un établissement d'accueil dans le cadre du processus de validation du projet de l'élève (immersion, stage passerelle, positionnement au sein de l'EPL d'origine ou dans un autre EPL dispensant la formation sollicitée...).
- Formulation d'un avis par l'équipe pédagogique, le psy-EN et le chef d'établissement d'origine.
- Recueil de l'avis de l'établissement d'accueil où le stage passerelle s'est déroulé.

La demande de passerelle peut se formaliser en cours d'année (cf. fiche 17-1) ou dans le cadre de la campagne d'affectation (cf. fiche 17-2).

PASSERELLES EN COURS D'ANNEE

17-1

Novembre à avril Demandes d'intégration en cours d'année à l'issue du repérage (cf. fiche 17-4)

- Constitution et envoi du dossier passerelle aux IEN-IO du département pour étude et validation.

RESULTAT POUR LES PASSERELLES EN COURS D'ANNEE

Novembre à avril Demande d'intégration en cours d'année

- Réception de la notification d'affectation par la DIVEL/DESCO sur **places vacantes**.
- En cas de non-affectation, l'élève reste dans la classe dans laquelle il est scolarisé.

PASSERELLES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AFFECTION

17-2

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE A L'ISSUE DU REPERAGE

Avant le 16 mai Demandes d'intégration à la rentrée (cf. fiche 17-4)

- Envoi du dossier passerelle à la DIVEL/DESCO du département pour étude en commission départementale, excepté pour les 2^{de} GT vers 1^{re} pro qui ne sont pas concernés par cette commission.



Seuls les dossiers obtenant un avis passerelle favorable pourront candidater dans l'application Affelnet-Lycée ou être présentés en commission départementale d'affectation, en fonction du niveau de classe sollicité.

Du 9 au 27 mai

Saisie dans d'Affelnet-Lycée

- des vœux pour les élèves demandant une passerelle. **Cela ne garantit pas une affectation.**
- d'un vœu de précaution pour les élèves de 2^{de} GT vers une 1^{re} pro : saisie d'un vœu de 1^{re} T ou de maintien.

Du 1er au 15 juin (18h)

Réception des avis à l'issue de la commission départementale

- pour les avis favorables : maintien des vœux
- pour les avis défavorables : suppression des vœux.

À partir du 01 juin

Passerelles hors Affelnet-Lycée

- Réception des avis de la commission passerelle :
 - avis favorable : le dossier est étudié en commission départementale d'affectation en fonction du niveau de classe concerné (cf. fiche 20).
 - avis défavorable : le dossier est retourné à l'établissement.



Quel que soit le cadre de l'affectation, Affelnet-Lycée ou commission, en cas **d'avis défavorable**, l'établissement prévoit une place en montée pédagogique et reprend le dialogue avec les représentants légaux et l'élève afin de l'accompagner dans sa poursuite d'études.

PROCEDURE AU NIVEAU DE LA DSDEN

Jusqu'au 31 mai

La commission passerelle préparatoire à l'affectation

- Étudie les dossiers et émet un avis sur la recevabilité et la validité des candidatures.

À partir du 01 juin

Communication aux établissements d'origine des avis suite à la commission passerelle

- Si la demande concerne une formation dans Affelnet-Lycée :
 - Pour les avis **Favorables** : les vœux des élèves sont maintenus dans Affelnet-Lycée et l'avis « passerelle » est saisi.
 - Pour les avis **Défavorables** : **les vœux concernés sont « refusés forcés ».**
- Si la demande est hors Affelnet-Lycée :
 - avis favorable : le dossier est étudié en commission départementale d'affectation en fonction du niveau de classe concerné. Transmission des notifications d'affectations à l'établissement d'accueil et aux familles.
 - avis défavorable : le dossier est retourné à l'établissement.


RESULTAT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'AFFECTION

Demande d'intégration à la rentrée

- La notification d'affectation est transmise à l'issue du tour principal Affelnet-Lycée de la campagne 2021 ou à l'issue de la commission départementale d'affectation / d'ajustement, en fonction du niveau de classe sollicité.

Classe d'origine	Classe envisagée	Dossier d'affectation	Dossier Passerelles	Commission	Procédure Affelnet*
2 ^{de} GT	1 ^{re} Pro	Dossier lycéen	NON	NON	OUI
1 ^{re} G	1 ^{re} Pro	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
1 ^{re} T	1 ^{re} Pro	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
2 ^{de} Pro	1 ^{re} T	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
2 ^{de} Pro	1 ^{re} Pro (autre spécialité)	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
T ^{le} CAP	1 ^{re} T	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
1 ^{re} Pro	1 ^{re} T	Dossier lycéen	OUI	OUI	OUI
1 ^{re} Pro	1 ^{re} G	Dossier 1 ^{re} G	OUI	OUI	NON

* hors passerelles formalisées entre novembre et avril (cf. fiche 17-1).

 Pour toutes les autres situations (notamment les demandes d'entrée en classe de Terminales), se rapprocher des IEN-IO du département.